- EE Infos SNES -

Bulletin des élus de la tendance Ecole Emancipée au Bureau National du SNES
N° 5 - Mai 2006

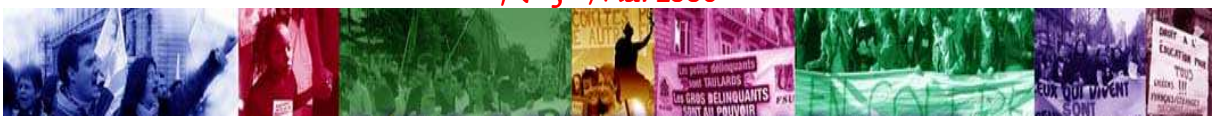

Des Etats Généraux de la jeunesse : Qui ? Comment ? Pourquoi ?

Après la bataille contre le CPE, la question d'Etats Généraux de la jeunesse sur les problématiques Education/Formation/Emploi a été discutée dans plusieurs organisations syndicales, dont la nôtre. Les élus de l'EE se sont associés à cette démarche, mais en proposant de lui donner un réel contenu démocratique et revendicatif. Il ne s'agissait en effet pas pour nous que ces Etats généraux soient « organisés par les pouvoirs publics », comme le proposait l'édito de l'US du 25 avril, mais bien par ceux qui avaient mené la lutte. Nous les souhaitions donc ouverts et co-organisés par toutes les organisations syndicales qui le souhaiteraient, au premier rang desquelles les organisations de jeunesse, et dans une perspective d'élaboration de cahier de doléances, prélude à de nouvelles mobilisations. A l'invitation de la FSU pour une réunion préparatoire (le 3 mai), seuls la FCPE, l'UNL, Solidaire et la CGT-Jeunes ont répondu présents. Cela traduit à la fois un affaiblissement des liens entre notre fédération et les organisations syndicales étudiantes et lycéennes, plutôt inquiétant au lendemain du mouvement qu'on a connu, et une réelle cassure de la dynamique unitaire que la pression des jeunes avait imposée aux organisations syndicales de salariés.
Dans ce contexte, la tentation est grande pour la direction du Snes d'en faire une simple journée de témoignage en juin (colloque, meeting…), pour pallier la difficulté d'une vraie mobilisation sur les questions éducatives.

Si la FSU devait être la seule à les organiser, il ne s'agirait bien sûr plus d'Etats Généraux de la jeunesse, ni même d'Etats Généraux. Nous avons donc insisté pour que cette initiative s'inscrive au minimum dans le cadre d'une campagne revendicative qui trouve un débouché le plus rapidement possible à la rentrée.

L'Ecole Emancipée , c'est aussi **une Revue**
http://www.ecoleemancipee.org

Un site **pour l'action fédérale** :
http://www.eefsu.sgdg.org/
Tous les bulletins et textes de la tendance dans le SNES s'y trouvent (ZEP, EVS) comme les textes des camarades de l'EE des autres syndicats.

Mais également **un lien sur le site du SNES**
http://www.snes.edu (Vie syndicale, Courants de pensée, Ecole Emancipée) .

EVS : le retour

Après une première vague de recrutements en début d'année, les Emplois Vie Scolaire menacent de se multiplier en substitution d'autres types de contrats déjà bien précaires.
Dans l'académie de Marseille par exemple, ce glissement doit s'opérer en lien avec le système « Plan ambition réussite ». Comme il n'y a pas d'argent pour financer les quelques Assistants Pédagogiques promis, l'administration entend procéder par redéploiement, en puisant parmi les Assistants d'Educations déjà en poste qui ont Bac + 2 (avec perte d'une moitié de salaire pour ceux qui étaient à plein temps…). Ceux qui n'ont pas de diplôme seraient transformés en EVS. Dans d'autres académies, on observe également le recrutement d'EVS au lieu d'Assistants d'Education, sans lien avec les Plan Ambition Réussite. La tendance de fond qui semble se dessiner est donc celle de la substitution progressive des EVS aux Assistants d'Education, soit une aggravation supplémentaire de la précarité dans les vies scolaires. Les CAE et Contrats d'avenir, initialement créés pour se substituer aux CES, sont en effet des contrats de droit privé (qui n'ouvrent donc plus le droit aux concours internes) de 6 à 12 mois renouvelables une fois, et obligatoirement à temps partiel. Le prétexte de départ (aider les jeunes qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle) n'a plus court, puisqu'on rencontre maintenant des étudiants diplômés qui occupent ces postes.
Le gouvernement veut également les généraliser dans le primaire pour prendre en charge une partie des tâches auxquelles les directeurs d'école n'arrivent pas à faire face faute de temps… et de décharge.

Après le mouvement contre le CPE qui a remis sur le devant de la scène la question de la précarité, il faut une grande campagne contre la précarité dans l'EN et la fonction publique, relayée par des refus de procéder à ces recrutements dans les conseils d'administration.

Conseil pédagogique : s'y opposer tous ensemble !

Rappelons tout d'abord que ce conseil était prévu par la loi Fillon, mais qu'il n'avait pas été mis en place l'année dernière, suite aux « remous » provoqués par cette même loi. Il apparaît maintenant dans la circulaire de rentrée 2006, sans publication de décret, sous la forme de consignes pour sa mise en place.
« Le conseil réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et, le cas échéant, le chef de travaux. Le conseil pédagogique est présidé par le chef d'établissement »
« Le conseil a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. (…) Pour la préparation du volet pédagogique du projet d'établissement, le conseil pédagogique est amené à travailler en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques. Pour chacun des domaines abordés, le conseil pourra mener une réflexion, établir un diagnostic de l'établissement, évaluer les actions mises en place et formuler des propositions ».

Les raisons pour refuser ce conseil sont nombreuses :

- renforcement du rôle du chef d'établissement en matière pédagogique (avec en ligne de mire la notation globale des enseignants par ce même chef d'établissement). Il faut s'inquiéter du fait que ce conseil a été institué sur demande des chefs d'établissement, et qu'il est plébiscité par eux…A travers ce conseil, la méritocratie s'installe petit à petit.
- institution d'un hiérarchie intermédiaire : rompant avec le principe d'égalité entre les enseignants, on crée ainsi une couche de profs plus égaux que les autres, désignés par le chef d'établissement et donc soumis à ses desiderata. En outre, ce conseil risque de remettre en question les prérogatives du CA et de la commission permanente.
- Nous (à l'EE) sommes pour la concertation entre les enseignants, et pour le travail en équipe, mais pas dans ces conditions de tutelle et de contrôle, et avec des moyens horaires qui le permettent. Précisons que même si les membres du conseil étaient élus, nous serions contre : nous n'avons pas besoin d'ajouter de la hiérarchie, là où les équipes pédagogiques ou l'assemblée générale des enseignants suffisent amplement.

Le SNES a un mandat de congrès clair sur ce conseil. Après avoir appelé les personnels à débattre des modalités pour « empêcher la mise en place d'un tel conseil, là où les chefs d'établissement tenteront de l'imposer », il doit clarifier ses mots d'ordre et donc appeler explicitement les personnels à refuser d'y participer. Le renvoi au local ne peut pas suffire à construire une mobilisation.

Note de Vie Scolaire : zéro de conduite !

Un projet de décret et d'arrêté a été présenté à la commission spécialisée des collèges pour la mise en place dès la rentrée 2006 d'une « note de vie scolaire » qui sera prise en compte pour l'obtention du brevet. Nous avions été alertés dès l'année dernière sur la création de cette note et les objectifs du socle commun, qui officiellement n'inclut pas dans son intitulé le comportement de l'élève, fait de l'attitude un élément de la structure du socle. Après le mouvement de 2003, lors du « débat national sur l'école » , cette question avait été centrale dans les conclusions de Thélot. Nous devons aujourd'hui y répondre syndicalement, comme nous le faisons sur les remplacements dans le second degré, car l'attribution de cette note, si elle est à l'opposé de notre conception pédagogique de nos métiers touche également nos missions d'éducateurs.

Les projets stipulent qu'elle sera attribuée de la sixième à la troisième lors des conseils de classe par le chef d'établissement après qu'il ait « recueilli auprès du Conseiller Principal d'Education et du professeur principal des informations portant sur les domaines » présentés dans l'article décrivant les champs évalués par cette note. Champs pédagogiquement subjectifs et extrêmement liés d'une part à la vie de chaque élève mais également à la pratique pédagogique des personnels qui l'entourent.

Seront donc « mesurés » selon les termes du projet :

- **L'assiduité** de l'élève : quand on sait la difficulté des équipes éducatives à traiter et travailler avec les élèves et familles sur cette question, qu'en sera-t-il quand une évaluation de ce « comportement » devra voir le jour ?

- **Le respect de la part de l'élève des dispositions du règlement intérieur** : les sanctions sont toujours difficiles à poser même dans des établissements dont les équipes pédagogiques ont travaillé en collaboration avec les élèves sur l'élaboration du règlement intérieur qui est lui aussi sujet à interprétation et à écritures diverses

- **La participation de l'élève à la vie de l'établissement et aux activités organisées ou reconnues par l'établissement** : si l'établissement scolaire et l'école sont les premiers lieux de socialisation, l'implication des élèves dans l'établissement (sorties de l'établissement, délégués des élèves, divers clubs, …) ne saurait être un critère de l'intérêt qu'ils portent à leur éducation.

- **L'obtention de l'Attestation de sécurité routière et l'obtention de l'Attestation de formation aux premiers secours (rajoutés dans le projet d'arrêté d'application)** : Si l'ASSR est un examen obligatoire, il n'est nullement un critère de passage au lycée car les élèves en seconde peuvent le repasser, intégrer son obtention à une note ferait de l'ASSR un examen de plus à passer pour les élèves.

La subjectivité et le refus des « échecs » (si tant est qu'un absentéisme sur un court terme ou la non élection à une élection de délégués en soit une dans le parcours de l'élève) sont donc de mise dans ce projet. Aucune notion de « progrès » (si peu quantifiables quand il s'agit du parcours de celui ou celle qui n'est là plus seulement élève mais individu) mais seulement d' « évolution ». Suivant l'élève, suivant l'adulte et les missions qu'il assure, cette seule notion de comportement a des significations différentes : nous devons nous opposer à la notation de l'individualité de nos élèves car le travail éducatif ne s'évalue et on le sait que tardivement dans leur parcours ... Et si nous, personnels d'éducation et enseignants, dont l'action pédagogique au quotidien repose sur des relations de confiance et de travail éthique envers nos élèves, nous mettons à calculer que Thomas, délégué de classe, , qui n'a eu qu'une petite grippe pendant l'année, mérite 18 face à Nathalie, qui a de temps en temps des problèmes de réveils, dont les parents viennent de se séparer , et qui a du mal à gérer son cartable dans la garde alternée (oubli de cahier – non respect du règlement intérieur) ne mérite que 10, nous entrerons dans un logique anti-éducative dont notre travail avec les élèves pourrait fortement pâtir dans un futur proche.

Refusons tous ensemble dès la rentrée de « conseiller » les chefs d'établissements
sur la note de vie scolaire !